

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **02.12.2024**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	0

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, HALLAL Anne-Marie, FRECHEVILLE Mathieu, BARRET Christophe.

ABSENTS : MIQUEL Francis, MOURMANNE Vanessa, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, CAZEILS Gaël, JACQUET Cédric, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline .

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/32
	Nomenclature	7.10.3

### **Autorisation du Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### *Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2024** : **669 266 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 008,00 € (< 25% x 669 266 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Dénomination article comptable</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Montant à 25 %</i>
<b>Opération n° 21 : Travaux de voirie</b>		
Article 21538 : autre réseau	15 000 €	3 750 €
<b>Opération n° 31 : Gros travaux bâtiments</b>		
Article 2131 : Bâtiments publics	26 000 €	6 500 €
<b>Opération n° 38 : Aménagement paysager</b>		
Article 212 : agencement et aménagements de terrains	5 000 €	1 250 €
<b>Opération n° 40 : Biens matériels et mobiliers</b>		
Article 2157 : Matériel et outillage technique	11 600 €	2 900 €
Article 2183 : Matériel informatique	10 432 €	2 608 €
Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 000 €	500 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	7 000 €	1 750 €
<b>Opération n° 44 : Aménagement de terrains</b>		
Article 212 : agencement et aménagements de terrains	5 000 €	1 250 €
<b>Opération n° 47 : Accessibilité</b>		
Article 2131 : Bâtiments publics	1 000 €	250 €
<b>Opération n° 54 : DECI</b>		
Article 2156 : Matériel et outillage d'incendie	5 000 €	1 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/33
	Nomenclature	4.1.1

### **Délibération relative à la mise à disposition de personnel**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'effectuer l'accueil et la gestion de la bibliothèque, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 8 heures par semaine les fonctions d'agent d'accueil et de gestion de la bibliothèque à Born.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Afin de compenser financièrement cette mise à disposition, il sera demandé chaque trimestre à la collectivité d'accueil, le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit un renouvellement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'accueil et de gestion de la bibliothèque à Born.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Saint-Eutrope-de-Born et la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/34
	Nomenclature	7.5.1

### **Convention tripartite entre la commune, l'association Biblilude et la CCBHAP**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Biblilude, en charge du fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Eutrope-de-Born, est liée par une convention tripartite avec la Commune et la CCBHAP relative à la répartition des tâches et des charges.

Elle indique que cette convention prend fin pour le 31 décembre 2024, et qu'il y a lieu de la renouveler du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Elle donne lecture de ladite convention et demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention tripartite présentée ci-dessus, pour une durée de 3 ans,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de celle-ci ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/35
	Nomenclature	8.1.5

### Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2025

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** l'article D521-12 du code de l'éducation,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la décision d'aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires arrive à échéance et que si la commune souhaite renouveler cette organisation à compter de la rentrée 2025, il est nécessaire de délibérer et de transmettre le dossier avant le 10 janvier prochain.

**Vu** le compte rendu du Conseil d'Ecole du 2 décembre 2024 favorable au maintien de la semaine à 4 jours pour 3 ans avec les horaires suivants :

#### SAINT VIVIEN

<b>Lundi</b>	Cycle 1	8h45-10h15	10h15 10h45	10h45-11h45		13h35-15h05	15h05 15h35	15h35-16h35
	CP	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35
<b>Mardi</b>	Cycle 1	8h45-10h15	10h15 10h45	10h45-11h45		13h35-15h05	15h05 15h35	15h35-16h35
	CP	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35
<b>Jeudi</b>	Cycle 1	8h45-10h15	10h15 10h45	10h45-11h45		13h35-15h05	15h05 15h35	15h35-16h35
	CP	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35
<b>Vendredi</b>	Cycle 1	8h45-10h15	10h15 10h45	10h45-11h45		13h35-15h05	15h05 15h35	15h35-16h35
	CP	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35

## BORN

<b>Lundi</b>	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35
<b>Mardi</b>	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35
<b>Jeudi</b>	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35
<b>Vendredi</b>	8h45-10h30	10h30 10h45	10h45-11h45		13h35-15h20	15h20 15h35	15h35-16h35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la semaine à quatre jours aux horaires ci-dessus à compter de la rentrée 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Votants : 8</b>
<b>Pour : 8</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/36
	Nomenclature	7.10.3

### **Projet école - Voyage scolaire R.P.I année scolaire 2024/2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année au budget, est attribué à chaque classe : 1 500,00 € / an pour les voyages scolaires, dénommé « projet école ».

Elle présente un projet de voyage scolaire, proposé par la Directrice de l'école primaire de Saint-Vivien, pour un séjour au Domaine de Laurière du 15 avril 2025 au 18 avril 2025, pour un montant total de 20 998,40 €. Ce voyage sera financé d'une part par les collectivités du R.P.I. (Montaut et Saint-Eutrope-de-Born), par les associations (USEP et APE) et une participation sera demandée aux parents d'élèves.

Il est demandé à la collectivité de régler la facture d'acompte d'un montant de **6 299,52 €**, qui sera imputé au « projet école ».

Elle indique également au Conseil Municipal, l'état des comptes pour chaque classe, et les économies effectuées ces dernières années, pour un montant total de **4 579,03 €** :

- Classe PS/MS : 2 255,88 €
- Classe GS/CP : 906,86 €
- Classe CE1/CE2 : 1 416,29 €

Afin de pouvoir régler le montant intégral de la facture d'acompte, il est proposé au Conseil Municipal, d'inclure les 1 500,00 € / classes, normalement prévus pour l'année 2025, soit un total de 4 500,00 €.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer aux écoles de Saint-Vivien et Born, la somme de 9 079,03 € pour financer le voyage :**

o 1er règlement en 2024 : facture d'acompte d'un montant de 6 299,52 €

o 2nd règlement en 2025 : facture pour un montant de 2 779,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Constate que ces crédits seront prévus dans le budget 2025, à l'article 6067 de la section de fonctionnement.
- Accepte de régler une partie du voyage scolaire pour la somme totale de **9 079,03 €**.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/37
	Nomenclature	7.10.3

### **Association USEP des écoles du R.P.I - Demande de subvention exceptionnelle**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention formulée par l'Association USEP, afin de régler les transports scolaires des sorties USEP et du cycle natation des élèves des classes de GS à CM2. Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900,00 € à l'association USEP.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2024, article 65748.

---

**Arrivée de Monsieur MIQUEL Francis à 20 H 50.**

---

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/38
	Nomenclature	8.8.1

### **CCBHAP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers année 2023.**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Elle précise l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

“Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en oeuvre au niveau de CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie”.

Elle présente les éléments essentiels du rapport 2023 qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Elle souligne les faits marquants de 2023 : les baisses de tonnages, la mise en place de nouveaux horaires en déchèterie pendant la période estivale, la redéfinition du service de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêt de la collecte des bacs professionnels au 01/01/2024), l'ouverture du nouveau centre de tri à Damazan.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Acte avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

---

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/39
	Nomenclature	5.7.6

### **CCBHAP - Renouvellement de la convention ADS pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord a mis en place, depuis le 1er juillet 2015, un service urbanisme dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Elle rappelle également que, le Conseil Municipal a choisi d'adhérer au service urbanisme mutualisé proposé, par délibération du 29 mai 2015.

Elle présente la nouvelle convention 2025-2029, qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/40
	Nomenclature	1.4.3

**CDG 47 - Convention "Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail" pour les collectivités territoriales et établissements publics adhérant à la cotisation additionnelle.**

Madame le Maire informe l'assemblée, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose à ses collectivités obligatoirement affiliées, des prestations en matière de santé et sécurité au travail, dont certaines sont incluses dans le protocole additionnel forfaitaire.

Dans le but de simplifier le cadre actuel, il a été décidé de dénoncer l'ensemble de ces conventions ci-dessous, et de regrouper l'ensemble dans une seule convention cadre à compter du 1er janvier 2025 :

- Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Convention en matière d'ergonomie hors prescription médicale ;
- Convention en matière de psychologie au travail hors prescription médicale ;
- Convention pour les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH : RPS (Risques Psychosociaux), médiations, etc... ;
- Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (FSSSCT) ou du CST (à défaut de création de formation spécialisée).

Madame le Maire indique que sa signature n'engage pas la collectivité financièrement, la facturation interviendra que lorsqu'une demande de missions sera proposée dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/41
	Nomenclature	7.10.3

**Devis isolation des combles perdus - Ecole de Born**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'isoler l'école de Born pour le confort des élèves de la classe de CE1/CE2, de réduire la perte de chaleur, et réaliser des économies d'énergie.

A cet effet, Monsieur PERRY Jean-Luc présente un devis de la société Ecolomique, pour un montant total de 4 513,29 € T.T.C., incluant une prime "Picoty" d'une valeur de 886,40 €.

Elle indique également que plusieurs sociétés ont été appelées afin d'établir des devis comparatifs, restés sans réponse.

Remarques :

- Est-ce utile d'isoler toute la surface de plancher par le dessous ?
- Est-ce que l'économie serait réelle ?
- Plusieurs Conseillers trouvent cela dommage de ne pas isoler toute l'école d'un coup.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Ecolomique pour un montant total de 4 513,29 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025, opération n° 53
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/42
	Nomenclature	3.1.1

### Acquisition terrain à Saint-Vivien - Derrière la Maison d'activités

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée le souhait de **Monsieur ARRICAU Eric** de vendre une parcelle de terre de **5 314 m<sup>2</sup>** située à Saint-Vivien, cadastrée **section F, n° 832** au prix d'environ **9 €** le mètre carré.

Compte tenu de sa situation géographique (parcelle se situant au sein du complexe école primaire – Maison d'activités 3ème âge – atelier technique – salle Granger), Madame le Maire demande aux élus de réfléchir sur l'opportunité d'acquérir ce terrain afin de créer un parking pour toutes les personnes fréquentant régulièrement ces lieux, ainsi que le désengorgement des véhicules stationnés aux abords des routes, pour les événements spéciaux dans l'année.

Madame le Maire indique qu'un Géomètre devra être sollicité afin d'élaborer le document d'arpentage et faire le relevé topographique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat du terrain de **5 314 m<sup>2</sup>**, appartenant à **Monsieur ARRICAU Eric**, situé à Saint-Vivien, cadastré **section F, n° 832** au prix de **45 000 €**, soit **8,47 €** le mètre carré.
- Dit que les frais d'actes notariés et d'honoraires du géomètre seront prévus au budget primitif 2025.
- Donne son accord pour que Madame le Maire mène à bien ces opérations.

---

### Communications diverses

- Les Vœux du Maire sont prévus pour le 12/01/2025
- Aide à l'Espagne avec une palette d'une valeur de 600,00 €
- Révision des prix du Lot n° 1 – RGC à l'agrandissement de l'école St-Vivien
- Présentation des devis de Bullit

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55*